**Devenir juré d’évaluation pour la certification :**

**« Piloter et animer la sécurité informatique »**

***Certification partagée par les branches*** ***Bureaux d’Etudes Techniques, des Cabinets d’Ingénieurs-Conseils et des Sociétés de Conseils, d’une part, Sociétés d’Assurances, d’autre part, et, enfin, Sociétés d’Assistance.***

**Candidature et habilitation d’un membre de jury d’évaluation**

Chaque membre de jury est habilité par le Comité de suivi de la certification associant des représentants de la Commission Paritaire Nationale de l’Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNEFP) de la Branche des Bureaux d’Etudes Techniques, des Cabinets d’Ingénieurs-Conseils et des Sociétés de Conseils dite ci-après Bureaux d’Etudes (IDCC 1486), de la Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l’emploi (CPNFPE) des Sociétés d’assurances (IDCC majoritaire 1672) et de la Commission nationale paritaire de l’emploi et de la formation (CNPEF) des Sociétés d’assistance (IDCC 1801).

Pour être habilités, les intéressés adressent une demande qui sera étudiée par le Comité de suivi de la certification. La candidature prend la forme d’une fiche de candidature accompagnée d’un curriculum vitae détaillé. Les conditions requises pour l’habilitation sont les suivantes :

* avoir une expertise en lien avec les compétences évaluées et avoir une expérience significative de minimum deux années dans le domaine de la certification « Piloter et animer la sécurité informatique » en tant que professionnel dans le métier visé par la certification, avec une qualification de niveau 6 ou 7 ;
* et être salarié au sein d’une entreprise d’une des 3 Branches citées.

Les habilitations sont délivrées pour l’année en cours, et les deux années civiles suivantes. Passé ce délai, les renouvellements sont examinés par le Comité de suivi à partir du 1er janvier de chaque année pour les habilitations dont la date a expiré. Les habilitations peuvent être retirées à tout moment en cas de non-respect des exigences fixées par les certificateurs.

**Rôle et missions du jury d’évaluation**

Les membres du jury évaluent les compétences des candidats en fonction des épreuves définies pour la certification.

C’est ensuite le jury de certification, composé de représentants paritaires des branches professionnelles certificatrices, qui décide de délivrer ou non la certification en fonction notamment des retours du jury d’évaluation.

**Le jury d’évaluation doit** :

* Corriger les productions des candidats, étudier les dossiers et préparer leurs échanges avec les candidats, en fonction de la nature de l’épreuve ;
* Evaluer les compétences des candidats selon les modalités et critères d’évaluation prévus dans le référentiel de certification ;
* Renseigner les grilles d’évaluation de manière individuelle pour chaque candidat ;
* Donner son avis sur l’obtention de la certification et renseigner le Procès-verbal à destination des représentants paritaires des branches professionnelles certificatrices ;
* Renseigner la fiche de recueil de dysfonctionnement en cas de tricherie, fraude ou problème d’organisation.

**Réunion d’information du jury**

Le jury doit suivre une réunion d’information et de présentation de son rôle, des modalités d’évaluation et des conditions de déroulement des évaluations. Cette réunion est obligatoire pour être membre de jury.

**Organisation de l’évaluation**

Les membres du jury sont sollicités par un organisme de formation habilité par les 3 branches pour participer à des évaluations. Ils sont convoqués par l’organisme de formation et reçoivent les instructions nécessaires à leur rôle.

**Modalités de prise en charge financière**

Les membres des jurys d’évaluation habilités par les 3 branches sont indemnisés par l’organisme de formation pour la « préparation et la participation aux jurys d’évaluation » sur la base d’un montant forfaitaire.

A date, le montant forfaitaire de l’indemnisation est de 900 euros par journée de jury, soit :

* un total de 900 euros pour une journée de jury
* un total de 450 euros pour une demi-journée de jury
* un total de 1 800 euros pour deux journées de jury

Les frais d’hébergement, de transport et de repas, sont pris en charge par l’organisme de formation au réel et selon des plafonds fixés par l’organisme de formation.